

Commission Eau 1984

S. P. P. I

POLLUTION PAR LES EAUX DE
PROCEDE INDUSTRIELLES

ZONE DE FOS - L'ETANG DE BERRE

ANNEES 1984 - 1985

S O M M A I R E

- A - RAPPEL SUCCINCT DE LA SITUATION
POUR LES EAUX DE PROCEDE
- B - TRAVAUX REALISES DEPUIS FIN 1984
ET PREVUS A COURT TERME -
- C - FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS
D'EPURATION -
- D - ETAT DE LA POLLUTION INDUSTRIELLE
DES EAUX DE PROCEDE 1984-1985 -
- E - CONCLUSION -

* * * *

A - RAPPEL SUCCINCT DE LA SITUATION POUR LES EAUX DE PROCÉDE -

Dans la zone de FOS - L'ETANG DE BERRE, le Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle (S.P.P.P.I.), placé sous l'autorité du Préfet et animé par le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, a établi dès 1972 un plan anti-pollution à la demande des Pouvoirs Publics. En ce qui concerne la pollution industrielle des eaux ce plan porte sur :

- . l'établissement d'un programme de rattrapage pour les usines anciennes
- . l'application de normes sévères de dépollution pour les installations créées à partir de 1972
- . le contrôle des progrès accomplis grâce notamment à l'autosurveillance des rejets.

/POUR LES USINES ANCIENNES /, qui concernent une vingtaine d'établissements importants, l'objectif de réduction de la pollution des eaux de procédé, c'est-à-dire celles qui sont les plus chargées, car issues directement de la fabrication ou en contact avec les produits, fixé à 50 % pour 1975 et à 90 % pour 1977 a été atteint ; le premier comme prévu, le second avec un décalage d'une année. Le taux d'abattement avoisine 95 % suivant les paramètres comme le montre le tableau des rejets moyens à mi-1984 :

	: D.C.O. : M.E.S.T.:HYDROCARBURES: PHENOLS :MERCURE :					
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
: % D'ABATTEMENT	: 94	: 95,1	: 94	: 95,6	: 99,1	:
:	:	:	:	:	:	:
: FLUX DE POLLU-	:	:	:	:	:	:
: TION REJETES	: 10 700	: 4 500	: 318	: 12,7	: 14	:
:	:(kg/j)	:(kg/j)	: (kg/j)	: (kg/j)	:(kg/an)	:
:	:	:	:	:	:	:

Cet abattement a été obtenu grâce à des restructurations internes très poussées et à la mise en place de stations d'épuration performantes biologiques, notamment dans la pétrochimie et l'industrie du raffinage (cf. tableaux en annexe).

SHELL-CHIMIE - L'attention de SHELL-CHIMIE a été attirée lors de la dernière réunion de la Commission "EAU" du S.P.P.P.I. sur les dépassements notables des flux autorisés en D.C.O. et en M.E.S.T. et sur les rejets d'hydrocarbures. L'exploitant a lancé alors une première étape de travaux tendant à mieux piéger à la source les pollutions gênantes. Des actions complémentaires pour réduire la charge de D.C.O. à l'entrée aux environs de 15 T/J ont été planifiées pour les unités polluantes principales (solvants et dopes).

Un arrêté de mise en demeure a été pris le 6/6/85 avec obligation de respecter les normes avant la mi-1986. Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser cet échéancier souffrira quelques mois de retard.

De manière pratique, le programme de rattrapage de SHELL-CHIMIE, en dehors des réductions des rejets de pollution à la source, qui ont été décevantes en 1985, mais qui semblent porter leurs fruits en Avril-Mai 1986, est le suivant :

- aération du bac tampon avant épuration biologique et injection de boues activées (fait)
- mise en place de tambours oléophiles à la sortie des API Sud (fait)
- traitement de finition après la station d'épuration biologique (floculation-flottation avec une 2ème décanteuse pour les boues) -

Les investissements réalisés en dehors du renforcement de la station sont de l'ordre de 2 MF.
Le traitement de finition aura un coût d'environ 16,5 MF.

B.P. Les caractéristiques de la station de traitement biologique de la raffinerie ont fait l'objet d'un examen approfondi en vue de savoir si les effluents pollués qui sont générés par le nouveau craqueur catalytique et les annexes mis en place peuvent être correctement épurés. Il en est résulté des prescriptions précises dans le projet d'arrêté préfectoral du craqueur imposant des études sur des équipements complémentaires éventuellement nécessaires neuf mois après le démarrage du craqueur.

Ces équipements complémentaires se sont révélés effectivement indispensables et B.P. a lancé le programme des travaux suivants :

- écrémage du prédécanteur de la zone A
- injection de polyélectrolyte dans les eaux du dessaleur
- décantation des eaux du dessaleur
- injection de polyélectrolyte à l'entrée des cellules API
- écrémage complémentaire à l'entrée des API
- remplacement du sable des filtres par des céramiques oléophiles

Il s'agit d'une dépense qui sera de l'ordre de 15 M.F.

ESSO - Le bassin de lagunage final qui permet d'écarter les effets éventuels des pointes en assurant une épuration et une décantation supplémentaires des matières a été entièrement curé à partir du 2ème trimestre 1985. Les flux de pollution rejetés ont retrouvé leurs niveaux antérieurs.

SHELL-FRANCAISE- L'extension de la raffinerie de BERRE qui a été annoncée devra s'accompagner d'un examen attentif des équipements complémentaires à mettre en place à la station d'épuration pour respecter les normes de rejet : notamment en matières organiques (D.C.O., phénol). Il est prévu de doubler le biofiltre existant et de procéder à des ségrégations à la source.

C - FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'EPURATION

C- I -AUTOSURVEILLANCE

Le fonctionnement des installations d'épuration fait l'objet depuis 1974 - 1975, d'un contrôle permanent et attentif de la part des industriels au moyen notamment de mesure et d'analyses répétées, le plus souvent à un rythme journalier, et portant sur environ 40 000 déterminations par an au total, dont les résultats sont communiqués régulièrement à la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche : c'est ce que l'on appelle l'autosurveillance.

L'autosurveillance a permis d'obtenir une meilleure connaissance des pollutions les plus importantes rejetées dans la zone de FOS - ETANG DE BERRE et de définir les programmes d'épuration nécessaires au respect de l'objectif de dépollution rappelé plus haut.

L'autosurveillance est actuellement un élément de dialogue important entre les industriels et l'administration :

- . Les industriels concernés qui font procéder aux contrôles par leurs propres laboratoires souhaitent que l'administration ne leur impose pas systématiquement de faire appel à des organismes extérieurs, dont le coût d'intervention est souvent élevé ;

- . De son côté, l'administration apprécie que les installations d'épuration puissent être considérées de plus en plus par les industriels comme les outils de fabrication et fassent l'objet de mesures de contrôle et de surveillance suivies ;

- . Des échanges sont nécessaires pour harmoniser les différentes méthodes analytiques tant au plan des analyses elles-mêmes qu'au niveau des échantillonnages. Un examen de ces questions est actuellement en cours avec les industriels concernés et a donné lieu à quelques améliorations ;

- . Dans le cadre de l'autosurveillance, le dépouillement systématique des résultats de mesures et leur commentaire détaillé doit permettre d'établir un dialogue permanent dans le but de limiter les pollutions de toute nature telles que la dérive importante de fonctionnement des stations d'épuration, les pollutions accidentelles, etc ... Les états actuellement établis par les différents exploitants comportent certaines améliorations dans ce domaine. Néanmoins, il convient encore de progresser.

Le tracé de courbes de résultats ou la tenue de statistiques simples permettant de visualiser le bon ou le mauvais fonctionnement des installations d'épuration doit donc être tout normalement l'une des priorités des exploitants des stations.

2) LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES NOTABLES ET LES DYSFONCTIONNEMENTS

- SOLMER : Importants rejets de phénols en Octobre 1985 en raison de l'éventrement brutal d'un bac de 2 500 m³ contenant des eaux ammoniacales de la cokerie (rejet conjoint de DCO, ammoniac, cyanures). Cet accident a entraîné la rupture d'une partie des merlons de la cuvette de rétention. Après pompage d'une partie des effluents retenus par barrage, on peut considérer qu'il a été rejeté 1,5 T de phénol. La rupture du bac est due à une corrosion par vapeurs ammoniacales chaudes. Les autres bacs stockant les mêmes produits ont été entièrement visités depuis lors et ne présentent pas de corrosion. Contrairement au bac rompu, ils travaillent à niveau relativement constant. Les travaux de reconstruction du bac et de sa cuvette sont en cours de finition. Par ailleurs, des fuites d'eaux phénolées ont eu lieu dès Septembre 1985 à partir de la cuvette de rétention avant même l'accident. Elles ont été difficiles à déceler, ce qui explique l'importance de l'augmentation des rejets de phénols par la SOLMER en 1985. Actuellement la situation est redevenue normale, mais le début 1986 présentera encore quelques rejets hors norme. SOLMER et la DRIR étudient les procédés à mettre en place pour récupérer totalement les fuites de polluants dans le secteur de la cokerie.

- SHELL-CHIMIE : Les travaux de redémarrage des unités du groupe solvant en Novembre ont entraîné des perturbations sur le fonctionnement de la station d'épuration biologique. Au mois de Décembre, une colonne de distillation d'alcool isopropylique de cette unité a été redémarrée après modification. Les nouvelles conditions de marche, sous pression ont été très mal maîtrisées ce qui a entraîné pendant une dizaine de jours des rejets de DCO variant entre 10 et 61 T/J (rejet d'alcool). La situation est redevenue normale en faisant fonctionner la colonne dans les mêmes conditions qu'à l'origine (sans pression). Une détection plus rapide du dysfonctionnement aurait permis de limiter considérablement les quantités rejetées dans le milieu.

- CHLORURE DE VINYL à FOS/MER : Les équipements d'épuration de l'usine de FOS/MER ne permettent pas de respecter les normes qui leur sont imposées, en DCO, en MEST et en hydrocarbures chlorés, notamment la colonne de strippage n'est pas à son optimum de fonctionnement malgré des travaux de réfection assez récents. Le biofiltre n'a pas un rendement satisfaisant. Un arrêté de mise en demeure va être proposé pour faire améliorer la situation et limiter les périodes de dysfonctionnement.

- ATOCHEM à LAVERA : L'année 1985 a vu une augmentation notable des rejets de MEST pour l'usine d'électrolyse. Ceci est dû à la mauvaise qualité de la saumure de Vauvert. L'exploitant va être mis en demeure de traiter ce problème soit à la source, soit par un équipement d'épuration complémentaire.

Pour le secteur de CHLOE-CHIMIE, les performances d'épuration des matières organiques ont été améliorées grâce à la modification récente d'un réacteur de traitement du chlore et l'injection automatique de chlore (1er trimestre 86).

...../.....

D - ETAT DE LA POLLUTION INDUSTRIELLE DES EAUX DE PROCEDE

D - I RESULTATS DES ANNEES 1984 et 1985

Les rejets des industries de la zone de FOS et de l'ETANG DE BERRE peuvent être caractérisés de la façon suivante en moyennes annuelles 1984 et 1985 :

1 9 8 4	EAUX POLLUEES DE PROCEDE				
	DEBIT m³/j	MEST (1) kg/j	DCO (2) kg/j	HYDROCARB. kg/j	PHENOLS kg/j
I - <u>USINES ANCIENNES</u>					
ESSO	7 195	230	625	22	0,6
Sté Pétroles BP	5 900	91	520	55	0,2
Cie. Franç. de Raff.	7 760	270	1 200	203	9,2
Sté SHELL FRANC.	5 335	35	627	9	2
Sté SHELL-CHIMIE(3)	15 300	2 296	3 070	54	< 1,5
Sté NAPHITACHIMIE (4)	15 740	768	3 265	négl.	
Sté ATOCHEM	3 475	210	163	10	-
Industries diverses(5)	3 500	200	690	15	-
TOTAL	64 205	4 100	10 160	368 (6)	13,5
Référence 1972/73	-	85 000	180 000	6 400	228
Taux abattement en %	-	95,2	94,3	94,2	94
II - <u>USINES NOUVELLES</u>					
SOLMER	20 370	285	1 665	60	3,5
Sté ATOCHEM à FOS(7)	4 460	87	252	5	-
Sté UGINE ACIERS	1 480	18	60	10	-
Sté I.C.I.	1 420	5	38	3	-
TOTAL	27 730	395	2 015	78	3,5
III - <u>ENSEMBLE USINES</u>					
Total actuel 1984	91 935	4 495	12 175	446	17
Valeur 1983	94 870	4 679	12 404	373	< 10
Evolution en %					
de 1983 à 1984	- 3,1	- 3,8	- 1,8	+ 20	+ 70

(1) Matières en suspension totales -

(2) Demande Chimique en Oxygène -

(3) Y compris les ateliers nouveaux d'élastomères TR, polystyrène, polypropylène, PVC et steam-cracking.

(4) Y compris OXOCHIMIE

(5) VOISIN & PASCAL fermé au 1er trimestre 1984 - ATOCHEM à PORT DE BOUC - FERRIGNO à PORT ST-LOUIS - CHEVRON CHEMICAL - Engrais RASSUEN-SNIAS branché à la station d'épuration biologique de VITROLLES en début 1984 - VINS DE FRANCE épuré en 1984, etc

(6) Non compris les rejets des stations de déballastage du PAM à FOS et LAVERA.

(7) A partir de 1981, l'usine de fabrication de CVM est prise en compte pour ATOCHEM à FOS/MER.

...../...

1 9 8 5		EAUX POLLUEES DE PROCEDE					
		DEBIT	MEST (1)	DCO (2)	HYDROCAR.	PHENOLS	OBSERVATIONS
		m ³ /j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	
I - USINES ANCIENNES							
ESSO		6 740	197	449	17	2,2	
Sté Pétroles BP		5 720	136	588	84	0,5	
Cie. Franç. de Raff.		7 980	303	1 362	84	4,3	
Sté. SHELL FRANCAISE		4 340	58	612	10	1,8	
Sté. SHELL-CHIMIE (3)		16 220	2 992	4 523*	104	<2	* Gel
Sté. NAPHTACHIMIE (4)		14 500	790	4 764*		négl	* Gel
Sté. ATOCHEM LAVERA		3 760	400	288	31		
Industries diverses (5)		3 000	200	480	15	-	
TOTAL		62 260	5 076	13 066*	345 (6)	<10,8	* Gel
Référence 1972/1973		-	85 000	180 000	6 400	228	
Taux abattement en %		-	94	92,8	94,6	95,2	
II - USINES NOUVELLES							
SOLMER		21 300	230	1 963	86	40,3	
Sté. ATOCHEM à FOS (7)		5 170	180*	334*	40*	-	* Gel
Sté. UGINE ACIERS		1 660	32	97	11	-	
Sté. I.C.I.		955	4	20	1	-	
TOTAL		29 100	446	2 410	152	40,3	
III - ENSEMBLE USINES							
Total actuel (1985)		91 360	5 522	15 476	483	51	
Valeur 1984		91 935	4 495	12 175	446	14	
Taux abattement en %							
de 1984 à 1985		0	+ 23	+ 26	+ 8	+ 260	

(1) Matières en suspension totales -

(2) Demande Chimique en Oxygène -

(3) Y compris les ateliers nouveaux d'élastomère TR, polystyrène, polypropylène, PVC et steam-cracking -

(4) Y compris ATOCHEM -

(5) VOISIN & PASCAL fermé au 1er trimestre 1984 - ATOCHEM à PORT DE BOUC - FERRIGNO à PORT ST-LOUIS - CHEVRON CHEMICAL - Engrais RASSUEN - SNIAS branché à la station d'épuration biologique de VITROLLES en début 1984 - VINS DE FRANCE épuré en 1984, etc

(6) Non compris les rejets des stations de déballastage du PMM à FOS et LAVERA -

(7) A partir de 1981, l'usine de fabrication de CVM est prise en compte pour ATOCHEM à FOS/MER.

.... /

Globalement on peut retenir les points suivants :

Année 1984 : Pas d'observation particulière. Les résultats sur l'année entière ont confirmé les tendances fournies lors de la dernière réunion du S.P.P.P.I. à partir des valeurs de l'autosurveillance du 1er semestre :

* Poursuite de la réduction des rejets en MEST, D.C.O. et en débit. On atteint cependant un palier, en attendant les améliorations programmées à SHELL-CHIMIE BERRE -

* Augmentation légère en valeur absolue des rejets en hydrocarbures et en phénols. Cette situation résulte des mauvaises conditions de fonctionnement de la station d'épuration de la C.F.R. à la MEDE, améliorée depuis lors par une meilleure élimination de ces produits et de fuites au niveau de certains équipements de la cokerie de SOLMER (échangeurs) -

Année 1985 :

* Débits : Stabilisation des débits des eaux polluées rejetées au milieu naturel après une diminution appréciable et continue au cours des années précédentes. On atteint maintenant un palier -

* MEST : Augmentation des rejets de MEST de 1,1 T par jour environ entre 1984 et 1985 pour l'ensemble des usines, soit 23 %.

L'impact principal est dû à l'usine SHELL-CHIMIE de BERRE (+ 0,7 T/J) et à la société ATOCHEM de LAVERA et de FOS (0,3 T/J). Des travaux vont être engagés à court terme pour redresser la situation (cf. supra).

* D.C.O. : Augmentation des rejets de D.C.O. de 3,3 T/J environ, soit 28 %. Comme pour les rejets de MEST, cette augmentation est liée à la période de gel qui a touché assez sérieusement, entre autres, les stations d'épuration biologique des deux complexes pétrochimiques de BERRE et de LAVERA (+ 1,4 T/J et + 1,5 T/J respectivement). Pour SHELL-CHIMIE, dans les 1,4 T/J, il faut signaler que la pollution accidentelle très importante due au rejet d'alcool intervenue en Décembre 1985 a joué pour environ de moitié. Pour NAPH-TACHIMIE un rejet direct, pendant le gel, d'effluents non traités (+ 0,8 T/J en moyenne sur le mois) pour éviter la destruction totale des bactéries par engorgement doit être signalé.

* HYDROCARBURES : La période de gel n'a pas été très favorable bien entendu pour les rejets d'hydrocarbures, en raison des incidents qui ont pu se produire (crevaisson de canalisation ...). Cependant les équipements de récupération qui sont en place dans les 4 raffineries et les 2 complexes pétrochimiques de BERRE et de LAVERA sont moins vulnérables au froid que leurs unités d'épuration biologique. Les augmentations constatées entre 1984 et 1985 représentent 37 kg/j qui sont essentiellement dus à la société ATOCHEM à FOS/MER qui n'a pas pu traiter correctement les hydrocarbures

chlorés produits en Janvier 1985 (+ 35 kg/J) dans la tour de strippage. Pour ATOCHEM LAVERA, on a constaté une dégradation des performances du strippage.

* PHENOLS : Les rejets de phénols ont très nettement augmenté en 1985 essentiellement en raison d'un accident très important survenu à un bac d'eau ammoniacale de la cokerie, de 2 500 m³ de capacité, qui s'est "ouvert" et de fuites de produits dans le sol qui se sont évacuées progressivement par les fosses de drainage (cf. supra). (respectivement 4 kg/j et 33 kg/j en moyenne annuelle).

* MERCURE : Le contrôle de la teneur en mercure des eaux, qui est fait en continu, permet de chiffrer les pertes à 14 kg en 1984 et en 1985. Par rapport à la situation de référence de 1972 qui était de 1 600 kg/an de rejet, l'abattement constaté se maintient aux alentours de 99,1 %. Il s'agit des rejets de l'usine ATOCHEM de LAVERA.

E - CONCLUSION -

Les travaux réalisés depuis 1972 - 1973 dans une vingtaine d'établissements industriels les plus importants de la zone de FOS- l'ETANG DE BERRE, qu'il s'agisse de mesures internes ou d'installations de traitement, avaient permis d'atteindre fin 1978 -début 1979, l'objectif global initialement fixé à un abattement de 90 % de la pollution des eaux pour les usines existantes de la zone. La mise en service en 1978 de stations d'épuration dans les deux complexes pétrochimiques de BERRE et LAVERA avait contribué de façon déterminante à l'obtention de ce résultat.

Après cet effort, dont il convient de rappeler l'importance, l'année 1979 a vu l'exécution ou le lancement des travaux d'ampleur plus modeste, destinés à améliorer les performances ou la sécurité des équipements mis en place et à compléter le réseau de stations d'épuration en service.

Pour 1980, et malgré certains incidents dans le fonctionnement d'installations de traitement, le bilan de l'année pour les industries anciennes a été relativement stable par rapport à celui de l'année 1979.

.... /

De 1981 à 1984, les diverses améliorations précédentes ont commencé à donner leur plein effet et le taux de réduction des pollutions a pu être porté aux environs de 95 %.

En 1985, le taux de réduction global de la pollution se maintient au niveau 93 / 95 %. Il est cependant en baisse de 2 à 3 points pour certains paramètres par rapport aux années précédentes. Cela résulte de la période de gel de Janvier 1985, mais aussi de pollutions accidentelles importantes à déplorer, ainsi qu'une diminution des performances de certaines installations. Cette situation doit être impérativement redressée et la DRIR a déjà lancé une campagne de sensibilisation et d'actions administratives en ce sens.

Toutes usines confondues, anciennes et nouvelles, la charge de pollution exprimée en DCO qui était passée en dessous des 12,2 tonnes/jour en moyenne pour 1984 est remontée à 15,4 T/j pour les raisons précitées.

De même, la charge en MEST avoisine les 5,5 T/J. Les rejets en hydrocarbures sont de l'ordre de 480 kg/J.

Pour les phénols, on atteint les 55 kg/j de rejet, exceptionnellement, en raison de pollutions accidentelles à SOLMER.

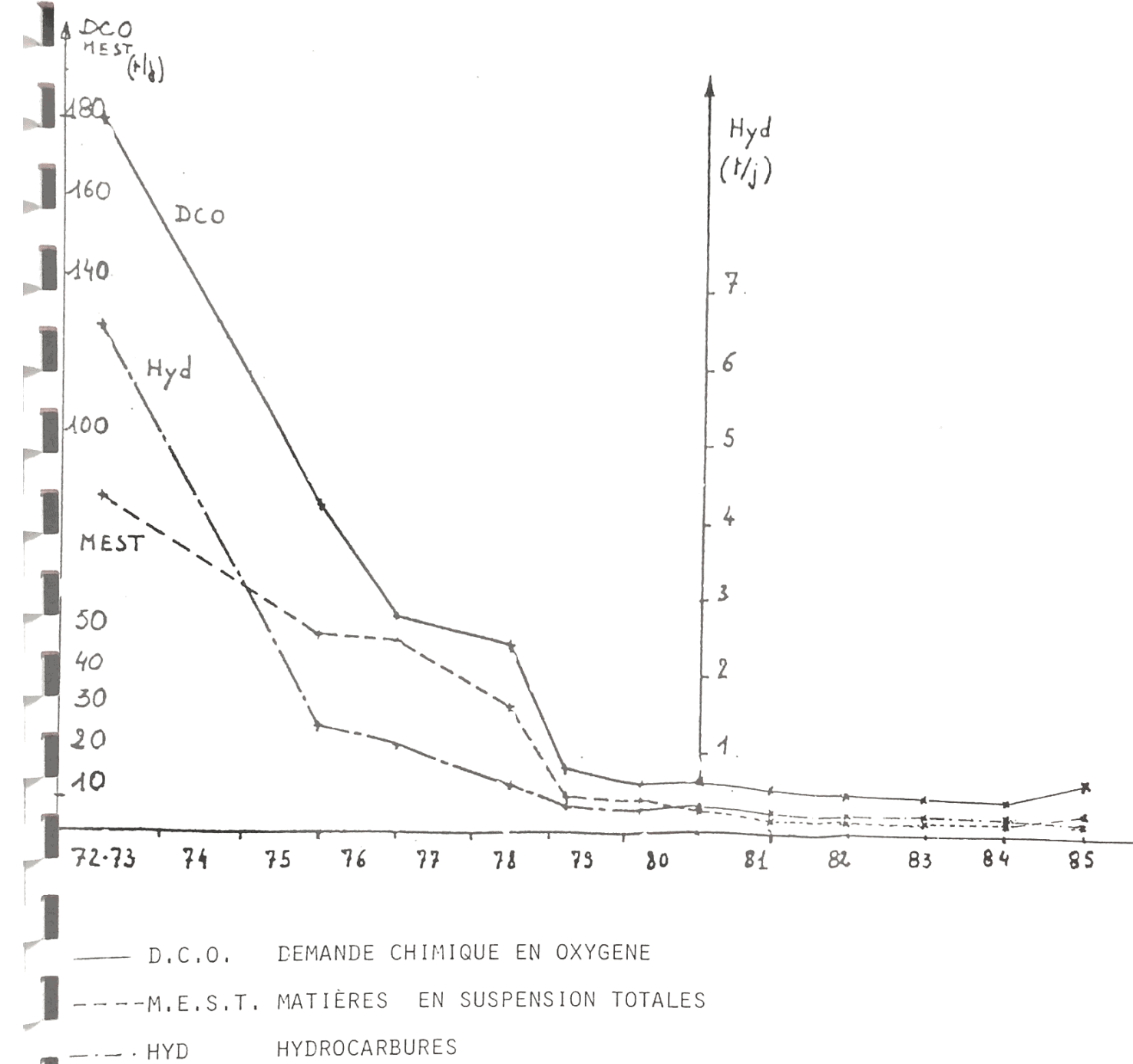
Quant au mercure, le rejet de l'usine ATOCHEM concernée est limité à 14 kg/an, soit une réduction de plus de 99% par rapport à 1972.

Les progrès accomplis depuis l'origine et au cours des toutes dernières années sont illustrés par les graphiques ci-après.

En conclusion, l'action entreprise dans la zone de FOS - l'ETANG DE BERRE sur les eaux polluées doit continuer de s'exercer en assurant un suivi attentif du fonctionnement des installations par l'autosurveillance et en prenant toutes les mesures pour limiter les périodes d'incidents de fonctionnement des stations d'épuration mises en place. Il apparaît de plus en plus nécessaire de définir des procédures internes particulières pour éviter au mieux les pollutions accidentelles qui mettent en péril les stations d'épuration biologique ou qui produisent des pollutions parasites très importantes (consignes, alarmes, récupérations). C'est au prix de ces efforts que les exploitants, en liaison avec la DRIR qui restera vigilante, pourront pérenniser les excellents résultats anti-pollution obtenus jusqu'alors de 1981 à 1984.

GRAPHIQUE 1

POLLUTION INDUSTRIELLE DES EAUX - ZONE DE FOS - L'ETANG-DE-BERRE
EVOLUTION DES REJETS DEPUIS 1972 - 1973 (USINES ANCIENNES)

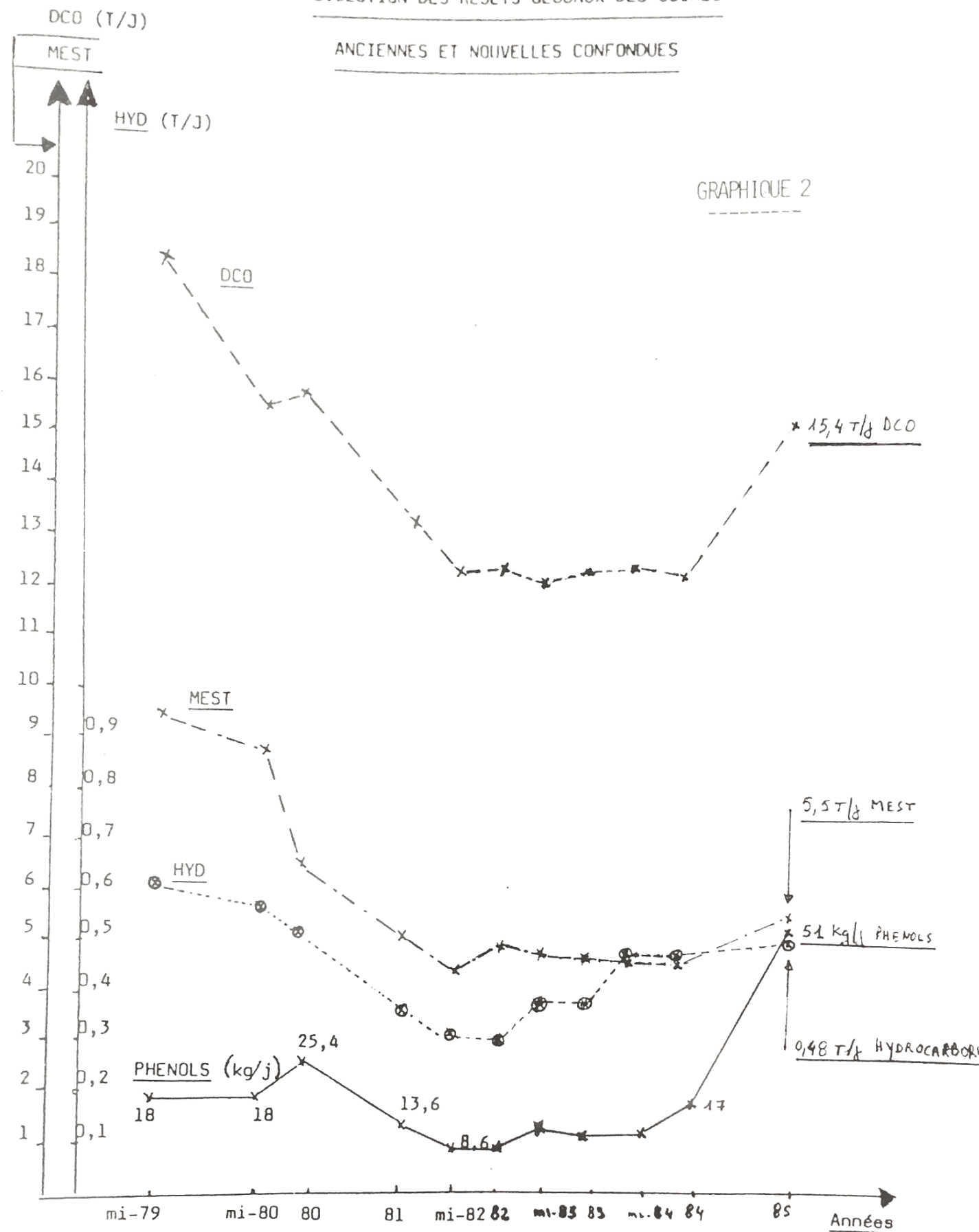


POLLUTION INDUSTRIELLE DES EAUX - ZONE FOS - L'ETANG DE BERRE

EVOLUTION DES REJETS GLOBAUX DES USINES

ANCIENNES ET NOUVELLES CONFONDUES

GRAPHIQUE 2



moyenne sur l'année = 80-81-82-83-84-85.

moyenne sur 6 mois = mi-79-mi-80-mi-81-mi-82-mi-83-mi-84

PRINCIPALES USINES DE LA ZONE FOS - L'ETANG DE BERRE POUR LA POLLUTION DES EAUX

DE PROCEDE

USINES ANCIENNES

NOMS	ACTIVITE	LOCALISATION	EPURATION MISE EN PLACE	TRAVAUX OU ETUDES COMPLEMENTAIRES A REALISER
SHELL CHIMIE	PETROCHIMIE	BERRE	STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE COMPLETE A BOUES ACTIVEES ET RESTRUCTURATION INTERNE	OUI
NAFTACHIMIE	PETROCHIMIE	LAVERA	DITO - LA STATION FONCTIONNE A L'OXYGENE PUR	POINT A FAIRE
ESSO	RAFFINERIE	FOS/MER	STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE COMPLETE A BOUES ACTIVEES ET LAGUNAGE FINAL	
STE PETROLES B.P.	RAFFINERIE	LAVERA	STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE COMPLETE AVEC BIOFILTRE SEGREGATION DES EAUX	OUI
SHELL FRANCAISE	RAFFINERIE	BERRE	DITO	OUI pour l'extension
STATION DE DEBALLASTAGE DU P.A.M.	DECHETS	LAVERA	DECANTATION - DESHUILAGE	
C F R	RAFFINERIE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	DITO SHELL FRANCAISE ET B.P.	OUI
ATOHEM	CHIMIE CHLORE - CVM	LAVERA	- NEUTRALISATION - DECANTATION - TRAITEMENT DU MERCURE PAR PIEGEAGE	OUI
SHIAS	AERONAUTIQUE	VITROLLES	SEGREGATION DES RESEAUX - STATION DE DETOXICATION - ENVOI DES EAUX POLLUEES VERS LA STATION BIOLOGIQUE DE VITROLLES	
SOLVAT	DECHETS	ROGNAC	DESHUILAGE	OUI
VOISIN & PASCAL	PAPETERIE	FOS/MER	DECANTATION - FLOCCULATION DES EAUX REDUCTION DES DEBITS	FERME
ATOHEM + GUTEL KUHMAN + SONROM	CHIMIE	PORT-DE-BOUC	NEUTRALISATION ET DECANTATION	
CHEVRON CHEMICAL COMPANY	PESTICIDES	MARTIGUES	CONCENTRATION ET BRULAGE DES EFFLUENTS NEUTRALISATION ET DECANTATION DES EAUX DE LAVAGE DE GAZ	
VINS DE FRANCE	AGROALIMENTAIRE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE COMPLETE A BOUES ACTIVEES	
ENGRAIS DE PASSUEN	ENGRAIS	ISTRES	NEUTRALISATION - LAGUNAGE ET RECIRCULATION DES EAUX	
CABOT FRANCE	CHIMIE	BERRE	DECANTATION	
QUELQUES USINES DE LA ZONE INDUSTRIELLE	DIVERS	VITROLLES	TRAITEMENT PRIMAIRE EN USINES ET ENVOI VERS LA STATION D'EPURATION DE VITROLLES	

PRINCIPALES USINES DE LA ZONE FOS - L'ETANG DE BERRE POUR LA POLLUTION

DES EAUX DE PROCEDE

USINES NOUVELLES

NOMS	ACTIVITE	LOCALISATION	EPURATION MISE EN PLACE	TRAVAUX OU ETUDES COMPLEMENTAIRES A REALISER
SOLMER	COMPLEXE SIDERURGIQUE	FOS/MER	STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE PAR BOUE ACTIVITE POUR LA COKERIE DESHUILAGE - DECANTATION - DETOXICATION POUR LE RESTE	
UGINE ACIER	ACIERIE	FOS/MER	STATION DE DETOXICATION ET DECANTATION PAR LAGUNAGE	
I C I LTD	CHIMIE	FOS/MER	DESHUILAGE	
ATOCHM	CHIMIE	FOS/MER	NEUTRALISATION - DECANTATION - LAGUNAGE	
CHLORURE DE VINYLE	CHIMIE	FOS/MER	STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE COMPLETE PAR BIOFILTRE + LAGUNAGE	A AMELIORER
LESTEUR	AGROALIMENTAIRE	FOS/MER	NEUTRALISATION - AEROFLOCUTTATEUR - DECANTATION ET ENVOI A LA STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE DE MARTIGUES	FERME
DASSAULT	AERONAUTIQUE	ISTRES	DETOXICATION ET STATION D'EPURATION BIOLOGIQUE PAR BOUES ACTIVEES	
H G D	CHIMIE	PORT ST LOUIS DU RHONE	INCINERATION DES EAUX	
AIR LIQUIDE	CHIMIE	FOS/MER	DESHUILAGE	
GAZ DE FRANCE	GAZ	FOS/MER	DESHUILAGE	
STATION DE DEBALLASTAGE DU P.A.M.	DECHETS	FOS/MER	DECANTATION - DESHUILAGE - TRAITEMENT SUR FILTRE A SABLE	

S . P . P . P . I .

14 Décembre 1984

POLLUTION PAR LES EAUX
DE PROCEDE INDUSTRIELLES

D. IZABEL (DRIR)

Les travaux réalisés depuis 1972-1973 dans une vingtaine d'établissements industriels les plus importants de la zone de FOS-L'ETANG DE BERRE, qu'il s'agisse de mesures internes ou d'installations de traitement, avaient permis d'atteindre fin 1978 - début 1979, l'objectif global initialement fixé à un abattement de 90 % de la pollution des eaux pour les usines existantes de la zone.

Une fois cet objectif atteint, d'autres améliorations ont été étudiées puis mises en oeuvre pour aboutir aujourd'hui à un taux de réduction global de 95 %.

Cette valeur peut et doit encore être améliorée, notamment par un effort de SHELL-CHIMIE et de C.F.R.

L'année écoulée a été peu fertile en incidents, et le fonctionnement des installations a été globalement satisfaisant, même si dans certains cas une révision totale de l'outil d'épuration s'est avérée nécessaire pour endiguer une dérive des résultats (ESSO par exemple).

Au niveau des résultats, peu d'évolutions sont à noter par rapport à l'année précédente et à bien des égards, on peut considérer que l'on en est aujourd'hui arrivé à un palier et que l'essentiel est maintenant de veiller au bon fonctionnement des outils d'épuration mis en place.

Le S.P.P.P.I. doit désormais faire preuve de vigilance pour que les efforts consentis les années précédentes par les industriels portent pleinement leurs fruits, et aussi pour qu'aucune pollution accidentelle ne vienne ruiner en l'espace de quelques heures le bénéfice d'années d'efforts.

Eaux d'orage : Des équipements pour pallier les conséquences des orages violents existent dans les principaux établissements concernés. Néanmoins, dans certains cas, il est nécessaire de vérifier que leur capacité (bassins de rétention, pompes ...) sont suffisants pour tenir compte de la pluviométrie décennale enregistrée. De plus les usines ont modifié récemment leurs structures tant au niveau des réseaux d'eaux que des unités et il paraît souhaitable d'établir une nouvelle cartographie de leurs bassins versants polluables. Enfin, dans ce domaine, il convient d'établir une autosurveillance pendant les périodes d'orage et d'établir des consignes précises de manière à pouvoir "prévenir" les débordements de polluants.

Il faut éviter à tout prix que les pollutions accidentelles pendant les périodes d'orage ne fassent la une de la presse locale et le mécontentement des touristes et des riverains concernés, comme cela a été le cas par deux fois en 1982 et en 1984 pour la raffinerie de BERRE.

Pollution souterraine : Dans ce domaine les études à mener et les actions à engager restent encore nombreuses. Il ne fait aucun doute maintenant que la pollution souterraine est loin d'être négligeable dans les principaux sites industriels anciens des branches pétrolières et pétrochimiques. Il faut donc parvenir par des actions internes à éliminer toutes les sources potentielles et par des actions externes à faire en sorte que les plans d'eau voisins ne soient pas touchés par la pollution. Bien entendu, il est nécessaire d'avoir l'appui des géologues et des hydrogéologues dans le dernier domaine. Par ailleurs, comme pour les eaux d'orage, il conviendrait de formaliser l'autosurveillance des piézomètres qui est actuellement en place et de l'étendre à des zones non encore explorées.

14 Décembre 1984

TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS DE LA ZONE "FOS-L'ETANG DE BERRE"

P. LECLERCQ- D.R.I.R./P.A.C.A.

Le pôle industriel de la zone FOS-BERRE est le secteur géographique producteur du plus fort tonnage de déchets nuisants produits dans les BOUCHES-DU-RHONE (30 000 T/AN sur les 40 000 T/AN recensés au total). Ils représentent le cinquième de l'ensemble des déchets spécifiques et "banals" générés sur ce secteur.

La D.R.I.R. veille à la bonne élimination de ces déchets dont les industriels producteurs sont les "responsables" du devenir ; une soixantaine d'établissements producteurs et éliminateurs de cette zone sont assujettis à "l'autosurveillance-déchets" ce qui permet à l'administration de suivre les mouvements de déchets et de dépister, le cas échéant, les irrégularités. Le renforcement prochain de cette autosurveillance par des moyens informatiques et le suivi étroit de l'exploitation des unités de traitement font partie des priorités immédiates des Pouvoirs Publics en matière de déchets industriels.

Le traitement de ces déchets industriels comprend d'importantes opérations de valorisation et de destruction.

Les opérations de valorisation concernent des types de résidus variés : déchets riches en hydrocarbures valorisables énergétiquement, catalyseurs usés, acides résiduels, déchets de plastiques, laitiers et scories de sidérurgie.

Les opérations d'élimination mettent en oeuvre les techniques d'incinération, de traitements physico-chimiques et de mise en décharges contrôlées.

Plus de 30 000 T de déchets nuisants sont ainsi traités en centres collectifs spécialisés, situés sur ce secteur géographique : centre incinérateur de la SOLAMAT, ou à l'extérieur de la région, cas notamment de la cimenterie LAFARGE de SETE (incinération) des centres TREDI de ST-VULBAS et HOMBOURG, de la SARP-SIRA à CHASSE SUR RHONE (détoxication) et de la décharge de catégorie I de BELLEGARDE.

L'ensemble de ces unités de traitements ajouté à celles existant à l'intérieur de certains établissements (décharges contrôlées en sidérurgie par exemple) permettent présentement de "faire face" au flux de déchets produits.

*
* *

Le bilan de la gestion des déchets industriels produits sur cette zone peut être jugé comme globalement satisfaisant, les industriels producteurs "responsables" et les éliminateurs "jouant le jeu" de "l'autosurveillance-déchets" à laquelle ils sont assujettis depuis plus de dix années maintenant.

Les Pouvoirs Publics entendent poursuivre le dialogue entamé avec toutes les parties concernées afin de les informer de la politique menée en matière de déchets industriels et de ses résultats ; la réunion de la Commission du S.P.P.P.I. de ce jour en est une illustration.

sur le Golfe de Fos-sur-Mer d'ailleurs. L'effort de surveillance et d'entretien des stations d'épuration existantes sera bien entendu amplifié et les industriels concernés ont bien conscience de cette nécessité.

Par ailleurs, il n'est techniquement pas possible que les industriels ne rejettent pas du tout d'eau de procédé dans l'Etang-de-Berre. Les normes qui sont imposées en débit prévoient uniquement la réduction des rejets en tenant compte des technologies économiquement supportables, en raison notamment de l'ancienneté des installations. Il n'y a pas à mon sens de nécessité d'aller plus loin dans ce domaine.

2 - Arrêt définitif des apports d'eau de la Durance dans l'Etang-de-Berre

Cette question qui a été examinée à plusieurs reprises en commission " eau " du S.P.P.P.I. dépasse la compétence du secrétariat permanent puisqu'elle concerne des ouvrages d'intérêt public produisant de l'électricité d'origine hydro-électrique (usine de Salon de Provence et de St-Chamas). Le S.P.P.P.I., quant à lui, s'est attaché à faire prendre des mesures par ELECTRICITE de FRANCE pour limiter les apports de limons dans l'Etang et a financé des études pour contrôler l'influence des limons sur le milieu naturel. C'est ainsi qu'un ouvrage de décantation très important fonctionne à Cadarache depuis fin 1980 et qu'il a permis de stocker 3 millions de tonnes de matières en suspension en 40 mois. Il est vrai néanmoins que les rejets de matières en suspension les plus fines persistent et se déposent comme à l'embouchure d'une rivière importante.

3 - Canal du Rove

A ma connaissance, il n'est pas envisagé de remettre en état le canal du Rove qui reliait la rade de Marseille à l'Etang-de-Berre, et qui est effondré depuis de très nombreuses années. Néanmoins, je propose de prendre l'attache du service maritime et du port autonome de Marseille qui sont compétents en la matière.

4 - Autorisation de la pêche

La commission " eau " du S.P.P.P.I. a enregistré avec grand intérêt en 1983 les informations fournies par les marins-pêcheurs sur l'accroissement des quantités de poissons pêchés dans l'Etang-de-Berre et sur l'apparition d'espèces nobles. Elle y a vu à la fois une possibilité d'équilibre de la vie de la faune malgré les fluctuations eau douce-eau de mer mais aussi la confirmation que les efforts anti-pollution des industriels avaient contribué à retrouver une bonne qualité des produits de la pêche puisqu'il y avait un développement de ces activités et donc une demande plus forte des consommateurs.

En ce qui concerne le rétablissement légal de la pêche dans l'Etang, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le sujet. Néanmoins, des informations avaient été fournies par des élus, il y a quelques années, sur le fait qu'un projet de loi allait être déposé en ce sens à l'Assemblée Nationale.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division
de l'Environnement Industriel

D. IZABEL
Ingénieur des Mines

Marseille, le - 5 FEV. 1985

DI / GD

LE DIRECTEUR

à

Monsieur le Préfet,
Commissaire de la République de la
Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Administration Générale
Bureau des Installations Classées et
de l'Environnement

13282 MARSEILLE CEDEX 6

O B J E T : SPPPI FOS - ETANG de BERRE.

REFERENCE : Votre transmission du 4 décembre 1984.

Par transmission citée en référence, vous me consultez à la suite d'une demande écrite émanant du Maire de FOS-sur-MER, sur l'opportunité d'élargir l'audience des prochaines réunions de la Commission Air du Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle, en y associant notamment des représentants des centrales syndicales.

Il est tout à fait exact que jusqu'à maintenant les sessions en question se sont toujours déroulées en l'absence de représentants syndicaux, mais aussi de représentants des associations de défense de l'environnement. A cet égard, il n'est pas inintéressant de rappeler les fondements initiaux de cette apparente sectarité.

Minute CV/DE

... / ...

Chrono DE

Créé en 1971 selon le protocole interministériel de la même année, le Secrétariat Permanent placé auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, reçut trois missions :

- . susciter et orienter les études nécessaires ;
- . mettre sur pied un plan anti-pollution ;
- . animer un centre d'information du public sur les pollutions et sur les moyens mis en oeuvre pour les réduire.

Pour mener à bien ces différentes missions, plusieurs Commissions Techniques d'Etudes furent instaurées, dont notamment celle qui fait l'objet de la requête de M. ROSSI.

Les membres de ces Commissions, limitativement désignés, comprenaient les représentants des différents services ou organismes administratifs, les experts scientifiques compétents dans les domaines concernés et enfin les Maires et Conseillers Généraux de la zone ainsi que le Maire de Marseille. (Cf. extraits de la première plaquette d'information joints en annexe).

L'aspect opérationnel que devaient revêtir ces Commissions imposait de restreindre la taille de leur auditoire, mais l'information devait passer vers le public, et ce par le biais de ses représentants naturels et statutaires à savoir les élus.

Ce mode d'information qui pourrait effectivement sembler un peu théorique est toutefois complété par d'autres actions à l'initiative du SPPPI, ayant pour objet l'information du Public. C'est ainsi que la presse est fréquemment alertée, pour témoigner des réunions du SPPPI, fournir des explications lors des incidents de tout genre pouvant survenir dans les usines, et publier les différents résultats relatifs à la pollution atmosphérique.

Par ailleurs, le poste central de Martigues, symbole du SPPPI, reçoit constamment des groupes de visiteurs d'origine diverse auxquels une information est donnée sur les travaux du Secrétariat.

Le SPPPI est une structure ouverte sur l'extérieur qui n'a d'ailleurs jamais refusé de tenir des séances d'information pour les publics les plus divers, mais en dehors de ses propres Commissions Techniques qui sont davantage des réunions de travail. Il est en effet évident que l'ouverture de ces réunions à un large public amènerait à en modifier profondément la consistance.

... / ...

De plus, le SPPPI s'est toujours préoccupé essentiellement de la limitation des rejets à l'extérieur des usines et de leur impact sur l'environnement, sans intervenir au niveau des problèmes internes aux usines. Dans ce contexte, la représentativité des syndicats, indéniable à l'intérieur des limites de l'usine, semble discutable et les raisons de leur intervention beaucoup moins évidentes que celles des associations de défense de l'environnement pour lesquelles l'acuité de la question soulevée paraît somme toute plus réelle. Quoi qu'il en soit il est clair que pour porter l'information, le seul représentant indiscutable du public est son élu et que tout autre représentation pourra être contestée qu'elle soit syndicale ou associative.

Cependant, la perception des problèmes d'environnement peut avoir évolué depuis la création du SPPPI et il ne faut sans doute pas écarter aujourd'hui la possibilité d'un élargissement des Commissions du SPPPI.

Il faudra néanmoins résoudre au préalable un délicat problème de choix, que ce soit celui des représentants syndicaux représentatifs d'une zone industrielle, ou celui des associations de défense de l'environnement qu'il convient d'inviter.

Mon Service ne dispose sur ce point particulier d'aucune compétence particulière, mais il conviendrait à mon avis de régler cet épineux problème avant d'entreprendre une quelconque modification des errements antérieurs.

Le Directeur,



C. LENCI

création du secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle

En septembre 1971, le Préfet de Région adresse au Ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement, un rapport traitant les problèmes d'environnement dans les Bouches-du-Rhône sous leurs différents aspects : l'air, l'eau, les sites et les paysages, le milieu urbain.

En octobre 1971, des dispositions concernant spécialement la zone de Fos-Etang de Berre sont prises :

- une mission est confiée à M. l'Ingénieur Général des Mines Schnell pour proposer des interventions permettant de maîtriser les risques de pollution industrielle ;

- afin de sauvegarder effectivement les coupures vertes et espaces libres prévus, un programme de mesures de toute nature et notamment d'acquisitions foncières est demandé.

En novembre 1971, un Conseil restreint d'Aménagement du Territoire approuve les mesures préconisées à partir du rapport Schnell, par le Ministre du développement industriel et scientifique et le Ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement (protocole du 24 novembre 1971).

Ces mesures comprennent un certain nombre de prescriptions techniques et la création auprès du Préfet d'un Secrétariat Permanent pour les problèmes de pollution industrielle.

L'animation de ce nouvel organisme est confiée à l'Ingénieur en Chef des Mines, chargé du contrôle des industries au titre de la réglementation des établissements classés, à laquelle sont assujetties toutes les implantations industrielles importantes.

Rôle du secrétariat permanent (SPPPI)

Conformément au protocole interministériel du 24 novembre 1971, le S.P.P.P.I. est chargé de :

- coordonner l'instruction des dossiers au titre des diverses procédures (permis de construire, autorisation de prélèvement et de rejets des eaux, autorisation d'ouverture au titre des établissements classés) ;
- susciter et orienter les études nécessaires ;
- mettre sur pied un plan anti-pollution ;
- animer un centre d'information du public sur les pollutions et sur les moyens mis en œuvre pour les réduire.

Les études prescrites par le protocole sont essentielles, tant pour acquérir des informations plus complètes et objectives sur la situation actuelle, souvent mal connue, que pour apprécier son évolution future ; elles doivent permettre de définir de façon rationnelle les objectifs et les mesures de lutte contre les pollutions. Leur résultat facilitera la mise en œuvre des moyens nécessaires pour prévenir, en temps opportun, l'aggravation des nuisances. Ces études portent sur la pollution de l'air, la protection des eaux souterraines, la pollution de l'Etang de Berre et les risques de pollution du Golfe de Fos.

En ce qui concerne l'élaboration d'un plan anti-pollution, il convient d'abord de rappeler la double obligation à laquelle les établissements industriels sont soumis :

- mettre en œuvre les techniques anti-pollution les plus efficaces dans des conditions économiquement acceptables ;
- ménager des possibilités d'amélioration future de la lutte contre les pollutions.

Dans le cadre de ces dispositions, l'établissement d'un plan anti-pollution doit permettre de satisfaire les objectifs de qualité des milieux.

Dans l'état actuel des connaissances en ce qui concerne la pollution de l'air par exemple, l'action préventive doit tendre à maintenir le niveau moyen de pollution le plus bas possible dans des limites acceptables et, simultanément, à réduire les pointes de pollution.

Les actions correspondantes doivent porter sur :

- les conditions de diffusion (hauteurs de cheminées notamment),

- le volume des émissions de polluants (utilisation de combustibles peu soufrés, désulfuration des fumées, dépoussiérage...),

- la réduction momentanée des émissions en cas de circonstances météorologiques défavorables (réseau d'alerte),

- la lutte contre les odeurs.

Quant à l'information du public, elle s'avère indispensable, face à la prise de conscience générale des problèmes d'environnement et de leur importance, alors que la qualité des informations disponibles sur ce point n'en permet pas toujours une appréciation objective.

Structure du SPPPI

Placé sous l'autorité du Préfet, le S.P.P.I. comprend les responsables des différents services ou organismes concernés par les problèmes de pollution :

- Service des Mines,
- Service Maritime,
- Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse,
- Direction Départementale du Travail et de la Main-d'Œuvre,
- Direction Départementale de l'Équipement,
- Direction Départementale de l'Agriculture,
- Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Direction Départementale de la Protection Civile,
- Préfecture : Bureau de la protection de la nature et de l'environnement,
- Circonscription Électrique Sud-Est,
- Service des Affaires Maritimes,
- Service Régional de l'Aménagement des Eaux,
- Mission d'Aménagement de l'Étang de Berre,
- Organisation pour les études d'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise (OREAM).

Le Comité de Coordination

Les collectivités locales participent aux travaux du Secrétariat Permanent par l'intermédiaire d'un Comité de Coordination, placé auprès

du Préfet et réunissant les maires et conseillers généraux de la zone concernée, ainsi que le Maire de Marseille.

Le Bureau

Il comprend l'Ingénieur en Chef des Mines, le Chef du Service Maritime et le Directeur de l'Agence de Bassin.

Les Conseillers Scientifiques

Quatre personnalités apportent au Secrétariat Permanent l'appui de leur expérience et de leurs connaissances scientifiques.

Ce sont :

M. GOUVERNET	Professeur de Géologie, Directeur du Laboratoire de Géologie Appliquée - Marseille-Saint-Charles,
M. GREBUS	Doyen de la Faculté de Pharmacie,
M. MOLINIER	Professeur à l'U.E.R. des Sciences de la Mer et de l'Environnement de Marseille-Luminy,
M. PERES	Professeur à la Faculté des Sciences, Directeur de la Station Marine d'Endoume et du Centre d'Océanographie.

Les Commissions d'études

Quatre commissions ont été formées :

- Air,
- Eaux souterraines,
- Etang de Berre,
- Golfe de Fos.

Elles sont composées de représentants des services et organismes intéressés par ces domaines d'études, et de personnalités compétentes dans ces domaines. Les conseillers scientifiques en font partie. Les maires et conseillers généraux participent également aux travaux des quatre commissions.

Les deux premières commissions sont animées par le Service des Mines, les deux autres par le Service Maritime.

Elles sont chargées de définir et de suivre l'exécution des études indispensables à la mise sur pied d'un programme de lutte contre les pollutions.

MP/MB
PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
~~EX DES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR~~

Bureau des Installations Classées
et de l'Environnement

Dossier suivi par Mme MALPAS

Poste 44-64

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 31 JAN. 1985 n° 80

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

à

Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie et de la Recherche
Provence, Alpes, Côte d'Azur
37, Boulevard Périer
13008 MARSEILLE

OBJET : Composition du Secrétariat Permanent pour les
problèmes de pollution industrielle

REFER : Ma lettre du 4 décembre 1984 -

Par courrier visée en référence, je vous
ai communiqué copie de la lettre par laquelle le Maire de
Fos sur Mer demande que des représentants des centrales
syndicales les plus influentes sur la zone industrielle de
Fos Etang de Berre soit convoqués aux réunions du Secrétariat
Permanent pour les problèmes de pollution industrielle.

Je vous serais obligé de bien vouloir me
faire connaître la suite réservée à cette affaire.

POUR LE PRÉFET,
Commissaire de la République


Norbert COLOMBANI

250185

MOD 70 - E

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
~~ET DES FINANCES DE L'ÉTAT~~

Marseille, le - 4 DEC. 1984

Bureau des Installations Classées
et de l'Environnement

Dossier suivi par Mlle THOANNES

Poste : 33.44

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DE LA RÉGION PROVENCE ALPES, CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

à

Monsieur le Directeur Régional
de l'Industrie et de la Recherche
Provence, Alpes, Côte-d'Azur
37, Boulevard Périer
13008 MARSEILLE



OBJET : SPPPI FOS-ETANG DE BERRE.

P.J. : 1.

Par correspondance du 19 novembre 1984 dont copie ci-jointe, le Maire de FOS-SUR-MER a demandé que les prochaines réunions de la commission Air du Secrétariat Permanent pour les problèmes de pollution industrielle associent aux membres actuellement participants les représentants des centrales syndicales les plus influentes sur la zone industrielle de FOS-ETANG DE BERRE.

humour !

Cette participation serait, à son avis, de nature à dépassionner les questions et rendre plus efficace la réduction des émissions polluantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur cette demande.

Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général Adjoint.

Bernard LEMAIRE

291184

MOD 70 - E

CONSEIL RÉGIONAL

Provence - Alpes - Côte d'Azur

Monsieur ROSSI Claude
CONSEILLER RÉGIONAL
DÉLÉGUÉ À L'ENVIRONNEMENT
MAIRE DE FOS SUR MER

21 NOV. 1984

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

P. Guimeryans

SERVICES CONCERNÉS
S.C.C. X

MARSEILLE LE 19 NOVEMBRE 1984

Monsieur LE COMMISSAIRE DE LA
RÉPUBLIQUE DE LA RÉGION P.A.C.A

HOTEL DU DÉPARTEMENT
MARSEILLE

Objet : SPPPI FOS-ETANG DE
BERRE

Monsieur le Commissaire de la République,

J'apprécie de façon très positive l'action de l'Etat sur la Zone FOS-Etang de Berre en matière de lutte contre la pollution atmosphérique. La mise en place du SPPPI puis la vigueur de son action sous l'impulsion du Délégué Régional de l'Industrie et de la Recherche ont été pour beaucoup dans la réduction constatée de la pollution aérienne et à bien des égards le réseau de surveillance de la qualité de l'air ainsi créé est exemplaire.

Pour les années à venir, nous n'êtes pas sans savoir que parmi les objectifs que le Conseil Régional s'est fixé en matière de lutte concertée contre la pollution atmosphérique pour la durée du IXème Plan Régional, figure l'idée que les associations de gestion des réseaux de surveillance devraient associer des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des industriels, des syndicats de travailleurs et des associations de défense de l'environnement.

faux! | Ajouterais-je que cette démarche correspond aux vœux du Ministère de l'Environnement ?

C'est pourquoi, étant donnée l'originalité des structures du SPPPI, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire en sorte que pour les prochaines réunions de la Commission Air du SPPPI soient invités des représentants des centrales syndicales des plus influentes sur la zone industrielles FOS-ETANG DE BERRE.

.../...

Persuadé que cela permettra de dépassionner certaines questions et d'aller vers une meilleure efficacité dans la réduction des émissions polluantes, je reste, Monsieur le Commissaire de la République disposé à en examiner les modalités d'application,

Et je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

C. ROSSI
CONSEILLER REGIONAL
DELEGUE A L'ENVIRONNEMENT
MAIRE DE FOS SUR MER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

MARSEILLE LE 26 DEC. 1984

cl SPPPI
ILS)

LENCI

LE DIRECTEUR

JPV/CL

à Monsieur le préfet
Commissaire de la république du
département des Bouches-du-Rhône

Direction de l'administration générale

13282 MARSEILLE CEDEX 2

O B J E T : Etang-de-Berre
Plainte de M. Paul VIDEAU à Berre l'Etang

REFERENCE : Votre transmission du 10 décembre 1984 n° 775

Par transmission visée en référence, vous m'avez adressé la plainte formulée par M. Paul Videau au sujet de l'Etang-de-Berre. Cette plainte a été déposée auprès du ministère de l'environnement le 14 août 1984.

Je rappellerai que vos services participent tous les ans à la réunion de la commission " eau " du secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle qui est placé sous votre autorité et que je suis chargé d'animer. La dernière séance de travail de la commission s'est tenue le 14 décembre dernier à Fos-sur-Mer et vous trouverez ci-joint, un exemplaire des documents remis à chaque participant. Vous noterez qu'ils concernent les résumés des exposés présentés ainsi que trois rapports de synthèse concernant la pollution par les eaux et les déchets industriels. On y trouve, à mon avis, les divers renseignements susceptibles de répondre aux questions que se pose M. VIDEAU.

Néanmoins, concernant les quatre remarques figurant en fin de lettre du plaignant, j'ajouterai les commentaires ci-après :

1 - Epuración industrielle des eaux

L'abattement de pollution des eaux industrielles de procédé a été très important, de l'ordre de 95% depuis 1972/1973. En 1983, mi-1984, les incidents de fonctionnement des stations d'épuration mis en place n'ont concerné qu'une seule unité située

- minute
- copie M. VALLAURI
- chrono

.../...

SL